



École élémentaire Louis Guingot

2 rue des Ecoles
54670 CUSTINES
☎ : 03 83 49 34 13
@ : ce.0540359x@ac-nancy-metz.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE LOUIS GUINGOT

Adopté à l'unanimité au Conseil d'école du 15 juin 2017

Le règlement intérieur des écoles primaires publiques est établi par le conseil d'école en conformité avec les dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année. Le règlement départemental, adopté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 20 juin 2013, est consultable au bureau du directeur. Il constitue la référence réglementaire.

I) ADMISSION A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de six ans. Le directeur procède à l'admission d'un élève à l'école élémentaire sur présentation par la famille :

- d'un justificatif de domicile,
- d'un certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment, portant le niveau de la dernière classe,
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Peuvent être également admis à l'école élémentaire, par décision conjointe des conseils des maîtres de cycle I et II et avec l'accord des parents ou représentants légaux, les enfants ayant atteint les compétences de fin de cycle I et satisfaisant aux conditions pour une réduction de cycle d'un an. La procédure d'admission, de même que les recours éventuels des familles, sont précisés chaque année par une circulaire.

En cas de changement d'école, il appartient aux parents d'informer le directeur qui leur délivrera un certificat de radiation qui est indispensable pour la réinscription de leur enfant dans un autre établissement. Ce certificat indique aussi la dernière classe fréquentée. Le livret scolaire est remis aux parents sauf si ces derniers préfèrent laisser le soin au directeur de transmettre directement le livret à la nouvelle école.

En cas de divorce ou de séparation et d'autorité parentale conjointe, les deux parents devront être destinataires des mêmes informations et documents scolaires. Il revient, cependant, aux parents d'informer le directeur de l'école de leur situation familiale, des changements éventuels et de lui fournir les adresses où les documents doivent leur être envoyés.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. Cette scolarisation s'effectue dans le cadre défini par le projet personnalisé de scolarisation (PPS). De même, les enfants malades atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, d'intolérance ou d'allergie alimentaire peuvent être accueillis après avis du médecin scolaire. L'éventuelle prise de médicaments s'effectuera selon les modalités prévues par le projet d'accueil individualisé (PAI).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants handicapés et pour l'admission d'enfants étrangers dans les classes. Les enfants des parents non sédentaires ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et dans le respect des mêmes règles.

II) FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les familles sont tenues de justifier toute absence de leur enfant, dans les plus brefs délais, par un motif valable (maladie de l'enfant) et de produire, le cas échéant, un certificat médical. Les repas de famille, les sorties, les voyages ou les vacances pendant les périodes scolaires ne sont pas recevables. **Aucune famille ne peut se soustraire au respect du calendrier scolaire.**

Les manquements fréquents à l'assiduité scolaire seront signalés à l'Inspecteur de l'Education Nationale par le directeur d'école. Un avertissement rappelant leurs obligations aux personnes responsables de l'enfant ainsi que les sanctions pénales possibles pourra aussi leur être adressé par l'Inspecteur d'Académie.

Sur demande écrite des parents, le directeur d'école peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné. Ces absences seront justifiées lorsqu'il s'agira de permettre à l'élève de bénéficier de certains soins ou rééducations qui ne pourraient l'être de manière opportune à d'autres moments. Ces situations sont examinées au cas par cas.

Des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont publiées chaque année au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

La natation est une activité obligatoire, sauf contre-indication médicale.

HORAIRES DE L'ÉCOLE

⇒ **MATIN** : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : **8h30-12h00**
⇒ **APRES-MIDI** : lundi, mardi et jeudi : **14h00-15h40** & vendredi : **14h-15h30**

- ⌚ L'accueil des élèves dans la cour a lieu à **8h20** et à **13h50**. Les portes de l'école sont fermées à **8h30** et à **14h**.
- ⌚ **Les retards perturbent la vie de la classe, ils doivent être systématiquement justifiés.**
- ⌚ Les activités pédagogiques complémentaires (APC) se dérouleront le jeudi de 15h40 à 16h40.

III) VIE SCOLAIRE

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les textes en vigueur. Tout élève « à besoin spécifique » fera l'objet d'un Projet Personnalisé de Réussite Educative pour ce qui relève de la grande difficulté scolaire. Des adaptations aux apprentissages pourront lui être proposées dans la classe ou en dehors en lien avec le RASED.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. **De même les élèves, comme leurs familles ou les personnes s'exprimant en leur nom, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou d'un membre de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.** *A ce titre, les marques de respect mutuel nécessaires à l'école excluent le port de couvre-chef dans les locaux couverts pour les élèves, les personnels et les intervenants.*

- **Application du principe constitutionnel de laïcité dans les écoles publiques**

La neutralité du service public est un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun. La loi s'applique à l'intérieur des écoles et plus généralement à l'ensemble des activités placées sous la responsabilité des enseignants, y compris celles qui se déroulent en-dehors de l'enceinte de l'établissement, sorties scolaires notamment. Les enseignants et tous les agents du service public font preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toute forme de racisme ou de sexisme, de toutes les formes de violence faites à un individu en fonction de son appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique ou religieux.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- **Attitudes et comportements scolaires**

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après en avoir analysé les causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures pédagogiques appropriées. Les familles seront alors informées. De même, il y a lieu de mettre en valeur les actions des élèves dans différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, un esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des sanctions à caractère éducatif. Elles pourront revêtir les formes suivantes :

- *Les réprimandes qui, le cas échéant, peuvent être portées à la connaissance des familles.*
- *L'isolement, momentané et sous surveillance, d'un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.*
- *La privation partielle de la récréation assortie d'une tâche éducative et/ou pédagogique.*

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, sa sécurité et/ou celle des autres dans le cadre scolaire, sa situation sera examinée par l'équipe éducative qui proposera des mesures appropriées soumises à l'accord de l'IEN. L'Inspecteur d'Académie en sera informé.

IV) USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions qui permettent au maire d'utiliser, sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, les locaux scolaires. La maintenance de l'équipement des locaux scolaires, du matériel informatique et d'enseignement en général est placée sous la responsabilité de la mairie de Custines ; excepté le matériel acquis avec la coopérative scolaire. **Aucune personne étrangère à l'école n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans autorisation.**

Une charte d'utilisation des ressources TIC, jointe au règlement intérieur, est établie afin d'avoir une valeur de contrat entre l'élève et l'école, elle doit être signée par les élèves et les parents. Les personnes ayant accès aux équipements informatiques de l'école sont tenues de respecter cette charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et services multi médias.

- L'hygiène corporelle et un rythme de vie adaptée sont aussi des facteurs de réussite scolaire. Les enfants sont donc encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Aussi, il est souhaitable que les parents vérifient régulièrement la chevelure de leur enfant et les élèves doivent se présenter dans une tenue propre et convenable.
- Chaque élève doit contribuer à maintenir l'état de propreté de l'école (respect des locaux, du matériel, du travail des employés chargés de l'entretien et du nettoyage, ramassage des papiers...). Un livre perdu ou détérioré sera remplacé ou remboursé par la famille. **Tout acte de vandalisme, de dégradation volontaire sur les locaux ou le matériel scolaire sera sanctionné.**
- Pour toutes les activités dites facultatives, l'assurance des élèves est obligatoire.
- Les enfants porteurs de lunettes doivent les quitter quand ils sortent de la classe. Si le port constant des lunettes est nécessaire (récréations, sports...), les parents devront en avvertir l'enseignant par écrit.
- Les ballons sont uniquement tolérés sur le terrain au niveau des cages de but.
- Les élèves doivent se ranger lorsque la sonnerie retentit.
- L'élève qui se blesse doit prévenir tout de suite l'un des maîtres de service.
- **Sont strictement interdits :**
 - ✓ **De circuler dans les couloirs ou être dans les salles de classe pendant les récréations sans la présence d'un adulte.**
 - ✓ **Apporter, dans l'enceinte de l'école, des confiseries et des boissons sucrées** (*bonbons, sucettes, chewing-gums, sodas...*). Cependant, un goûter est toléré si besoin.
 - ✓ **Toutes les violences qu'elles soient verbales ou physiques** (*bousculades, insultes, humiliations, crachats, coups...*).
 - ✓ **Les objets dangereux** (*couteaux, briquets, bouteilles, cutters, lance-pierre, balle de tennis, balle rebondissante...*).
 - ✓ **Les objets de valeur** (*lecteurs de musique, jeux électroniques, bijoux...*)
 - ✓ **Les objets à caractère violent ou dégradant** ; les livres, les brochures, les imprimés ou manuscrits étrangers à l'établissement dont l'usage n'a pas été recommandé par l'enseignant.
 - ✓ **Les téléphones portables.** Ils seront systématiquement confisqués et rendus directement aux parents.
 - ✓ De pénétrer dans la cour ou les locaux scolaires en dehors de l'horaire scolaire.
 - ✓ Sortir de la cour après l'entrée dans l'école à 8h20 ou à 13h50.
 - ✓ De jouer sur les espaces verts (butte) de l'école.

⇒ **L'école n'est pas responsable des objets interdits cités précédemment perdus ou volés. Tout objet interdit sera confisqué.**

L'école s'interdit toute pratique commerciale. Des initiatives peuvent cependant être proposées pour financer des activités éducatives et culturelles. Les photographies font l'objet d'une réglementation spécifique.

V) SURVEILLANCE

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, est continue et leur sécurité est constamment assurée. Dans la cour de récréation, la surveillance s'effectue de manière effective et vigilante.

Certaines formes d'organisation pédagogiques nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique. Dans ces conditions, le maître assure la coordination de l'ensemble du dispositif, qu'il prenne ou non la charge de l'un des groupes.

Il se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc...), sous réserve que :

- *Le maître par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en oeuvre des activités scolaires.*
- *Les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés (les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité du maître).*
- *Le maître sache constamment où sont tous ses élèves.*

Les sorties scolaires sont réglementées. Elles ne peuvent s'effectuer qu'avec un encadrement suffisant. Aussi, en cas de nécessité et pour l'accompagnement des élèves sur le trajet d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, les enseignants peuvent solliciter la participation de parents volontaires à titre bénévole. L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation du directeur, excepté en EPS où les intervenants occasionnels ou réguliers doivent systématiquement bénéficier d'un agrément par l'Inspection Académique.

- **Accueil et remise des élèves aux familles**

Les élèves sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et du soir, sauf s'ils sont régulièrement inscrits à la cantine et/ou à la garderie. Lorsqu'un différend survient entre parents relativement à la remise des élèves, le directeur le résout sur présentation de pièces justificatives officielles statuant sur la garde de l'enfant.

Les entrées et sorties des élèves se font par l'aile où se situe leur classe. Les élèves sont accompagnés jusqu'aux portails ; une fois ces portes franchies, les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. Il est indispensable que les élèves respectent aussi les règles de sécurité à l'extérieur de l'école et utilisent les aménagements mis en place (trottoirs, barrières). De même, les familles sont priées d'être prudentes au moment des entrées et sorties de classe, et de stationner leur véhicule uniquement aux endroits autorisés.

VI) CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

- Les parents d'élèves sont invités, au début de chaque année scolaire, à se porter candidats aux élections de leurs représentants au Conseil d'école.
- Il est demandé aux parents d'assurer le suivi du travail scolaire et de veiller à un rythme de vie régulier de l'enfant (sommeil, repas, loisirs).
- Des dispositifs de remédiation dans le prolongement des horaires scolaires peuvent être proposés aux élèves rencontrant des difficultés. Les familles sont invitées à y donner une suite favorable.
- La feuille de renseignements dûment complétée et l'assurance obligatoire permettent à l'école de prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident. Les parents doivent signaler toute modification qui survient au cours de l'année (changement d'adresse, de téléphone, de situation familiale...).
- Les parents sont invités à vérifier régulièrement l'état du matériel de leur enfant et à le renouveler si besoin. Les livres prêtés par l'école sont maintenus en bon état.
- Les cahiers de classe qui sont transmis régulièrement aux familles doivent être signés.
- Le cahier de correspondance est indispensable à la liaison famille / école, il doit être consulté tous les jours.
- Rendez-vous doit être pris par les parents qui désirent rencontrer l'enseignant de leur enfant.

La présence des parents est indispensable aux réunions d'informations et ils sont invités à prendre connaissance du livret scolaire de leur enfant lors d'une remise individuelle à la fin de chaque trimestre. Les parents sont tenus d'être présents aux rendez-vous proposés par le directeur, les enseignants, les personnels des RASED et le médecin scolaire.

La coopération entre les enseignants et les parents d'élèves est nécessaire pour favoriser, d'une part le bon fonctionnement du système éducatif et, d'autre part, la sérénité des apprentissages menés dans les classes. La réussite de tous les élèves reste l'objectif commun de toute l'équipe éducative.

Signature de l'élève,

Signature des parents ou du tuteur,